

Fiche de données de sécurité

page: 1/14

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE

Date / mise à jour le: 24.04.2014

Version: 3.0

Produit: **Glysantin® G40®**

(ID Nr. 50688606/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 25.04.2014

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Glysantin® G40®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: liquide de refroidissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY

Adresse de contact:
BASF France
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)

STOT RE (Rein) 2

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de Prudence (Prévention):

P260

Ne pas inhaler poussières/brouillards/vapeurs.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P264

Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Conseils de prudence (Intervention):

P311

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301 + P330

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche.

Conseil de Prudence (Élimination):

P501

Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: ÉTHANE-1,2-DIOL/ÉTHYLÈNEGLYCOL

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Symbole(s) de danger

Xn

Nocif.



Phrase(s)-R

R22

Nocif en cas d'ingestion.

R48/22

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2

Conserver hors de portée des enfants.

S24/25

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: ÉTHANE-1,2-DIOL/ÉTHYLÈNEGLYCOL

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

éthylène-glycol

inhibiteurs

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

éthylène-glycol

Teneur (W/W): > 90 %

Numéro CAS: 107-21-1

Numéro-CE: 203-473-3

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119456816-28

Numéro INDEX: 603-027-00-1

Acute Tox. 4 (par voie orale)

STOT RE (Rein) 2

H302, H373

Composants dangereux

conformément à la directive 1999/45/CE

éthylène-glycol

Teneur (W/W): > 90 %

Numéro CAS: 107-21-1

Numéro-CE: 203-473-3

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28

Numéro INDEX: 603-027-00-1

Symbole(s) de danger: Xn

Phrase(s)-R: 22, 48/22

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours**4.1. Description des premiers secours**

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical.

Administer 50 ml d'éthanol pur à une concentration buvable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

vapeurs nocives
Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Protection respiratoire nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.
Résidus: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il n'est pas nécessaire de stocker le produit de façon isolée lorsque l'emballage est intact.
Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

107-21-1: éthylène-glycol

VME 52 mg/m³ ; 20 ppm (VLEP-INRS (FR)), vapeurs
Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)
VLE (FR) 104 mg/m³ ; 40 ppm (VLEP-INRS (FR)), vapeurs
Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)
Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR)), vapeurs
La substance peut être absorbée à travers la peau.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols Filtre combiné gaz/vapeurs de composés organiques et de particules solides et liquides (p.ex. EN 14387 type A-P2) .

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux adaptés pour le contact court terme et/ou protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN 374):

caoutchouc butyle - 0,7 mm épaisseur de revêtement

caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm épaisseur de revêtement

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température).

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide	
Couleur:	violet	
Odeur:	spécifique du produit	
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.	
Valeur du pH:	env. 8 (mesuré(e) avec le produit non dilué)	(ASTM D1287)
Point de fusion:	< -18 °C	(DIN ISO 3016)
Point d'ébullition:	> 160 °C (1.013 hPa)	(ASTM D1120)
Point d'éclair:	> 124 °C	(DIN EN 22719; ISO 2719)
Vitesse d'évaporation:	La valeur peut être approximée à partir de la constante de la loi d'Henry ou de la pression de vapeur.	
Inflammabilité:	non inflammable	
Limite inférieure d'explosivité:	3,4 %(V) (20 °C)	(DIN 51649-1, air)
Limite supérieure d'explosivité:	15,1 %(V) (20 °C)	(DIN 51649-1, air)
Température d'auto-inflammation:	420 °C	(DIN 51794)
Pression de vapeur:	0,2 hPa (20 °C)	
Densité:	1,122 - 1,125 g/cm ³ (20 °C)	(DIN 51757)
Solubilité dans l'eau:	facilement soluble	
Solubilité (qualitative) solvant(s):	les solvants polaires soluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K _{ow}):	Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques	
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable	
Décomposition thermique:	Pas de décomposition lors d'un stockage ou d'une mise en oeuvre appropriés.	
Viscosité, cinématique:	20 - 30 mm ² /s (20 °C)	(DIN 51562)

Risque d'explosion: aucune propriété explosive
Propriétés comburantes: non comburant

9.2. Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

hygroscopie: hygroscopique

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. De toxicité faible par contact cutané.

Données expérimentales/calculées:

DL (humain) (par voie orale): env. 1.600 mg/kg

Irritation

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. Compte tenu des données relatives à l'homme, un potentiel de sensibilisation par voie cutanée ne peut être totalement exclu.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Les informations disponibles ne donnent aucune indication sur un possible effet cancérogène.

Toxicité pour le développement

Données relatives à : éthylène-glycol

Evaluation du caractère tératogène:

En expérimentation animale, la substance a provoqué des malformations après absorption de grandes quantités.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Données relatives à : éthylène-glycol

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

La substance peut causer des lésions rénales après des ingestions répétées. La substance peut causer des lésions rénales après absorptions cutanées répétées de grandes quantités.

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) > 100 mg/l, *Leuciscus idus*

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) > 100 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) > 100 mg/l, algues

Microorganismes/Effet sur la boue activée:
L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur l'élimination:
> 70 % réduction du COD (28 j) (301 A de l'OCDE (nouvelle version)) S'élimine bien par biodégradation.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les eaux sans traitement préalable.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Les codes de déchet sont des recommandations du fabricant basées sur l'utilisation envisagée du produit. D'autres utilisations et des conditions différentes d'élimination chez l'utilisateur peuvent nécessiter d'autres codes de déchet.

Code de déchet:

16 01 14* antigels contenant des substances dangereuses

Emballage non nettoyé:

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea transport

IMDG

UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) pas encore réalisée du fait des délais d'enregistrement

SECTION 16: Autres informationsÉvaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente):

Acute Tox. 4 (par voie orale)
STOT RE (Rein) 2

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Xn	Nocif.
22	Nocif en cas d'ingestion.
48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Acute Tox.	Toxicité aiguë
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.